DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune DE QUIBOU

2 rue du Pressoir – 50750
QUIBOU

☎ : 02.33.56.62.54
@ : mairie.quibou@wanadoo.fr
Site internet : www.quibou.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 septembre 2026

à 20 heures

Membres en exercice :	15
Membres présents :	13
Membre donnant pouvoir :	2
Membres absents :	0

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre 2026, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Quibou se sont réunis à la mairie, sur la convocation adressée le 1er septembre 2026 par Madame le maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités locales (CGCT).

Étaient présents :
Mme BANCAUD Céline, M. CISSEY Samuel, M. COURTEILLE Roland, Mme DENIER Laurence, M. DESBOIS Fabrice, Mme LE CORRE Françoise, Mme LEHODEY Béatrice, M. MOTTIN Julien, M. PAGE Philippe, Mme ROTT Alexandra, M. ROUVIERE Raphaël, Mme SIMON Corinne et M. WAGUET Julien

Étaient absents excusés, donnant pouvoir :
Mme LEPRINCE Annie, donnant pouvoir à Mme LE CORRE Françoise
Mme LE GUEN DE KERNEIZON Estelle, donnant pouvoir à M. COURTEILLE Roland

Étaient absents non excusés :
Néant

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20 heures, et désigne Mr Samuel CISSEY, comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin de 2026.
- Budget principal – perspectives budgétaires 2026 et 2027
- Budget principal – décision modificative n°2
- Budget principal – travaux de toiture de la mairie
- Budget lotissement – décision modificative n° 1
- Budget lotissement – création de deux codes de services assujettis à la TVA à compter du 1er janvier 2027 : création d'un service de TVA distinct pour chacun des deux lotissements communaux.
- Etat d'avancement du projet panneaux photovoltaïques : Garantie d'emprunt pour Quibouwatt sas, emprunt de 25 000 € pour la réalisation de la pose de panneaux solaires.
- Projet de halle – modification du projet, dépôt d'un projet de construire modificatif, maintien du plan de financement initial.
- Subventions aux associations : examen des subventions actuellement attribuées, définition des critères d'attribution et décision sur les subventions à verser au titre de l'exercice 2026.
- Correspondant défense
- Questions diverses

Mme le maire demande autorisation au conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- **Projet de halle – demande de subvention au titre du programme LEADER** : approbation du plan de financement et autorisation donnée au maire de solliciter la subvention FEADER dans le cadre du programme européen LEADER et à signer tous documents s'y rapportant
- **Taxe sur la vacation des locaux d'habitation_ TVLH** : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'ensemble du conseil municipal accepte l'ajout de ces 2 points

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 juin 2026

Délibération n°2026-51

Madame le maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026 et la liste des délibérations ont été transmis aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Aucune observation n'étant présentée, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026.

2 – Budget principal – perspectives budgétaires de fin 2026 et 2027

Délibération n°2026-52

Madame le maire demande à M. Roland Courteille, 1er adjoint, de présenter les perspectives budgétaires de fin 2026 et prévisions de 2027.

PREVISIONNELS FIN DU BUDGET 2026 ET BUDGET 2027

au 08/09/2026

		Budget 2026 voté	Prévision budget fin 2026	Prévision budget 2027
FONCTIONNEMENT Dépenses				
011	Caratère genéral	370 272.31 €	192 215.31 €	360 000.00 €
012	charges de personnel	87 200.00 €	77 200.00 €	90 000.00 €
014	FNGIR	14 342.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
023	VIRT à la section d'investissement	547 359.26 €	500 000.00 €	15 000.00 €
65	gestion courante, compris 26500	181 000.00 €	151 000.00 €	190 000.00 €
66	Charges financières emprunts	14 224.23 €	15 000.00 €	15 000.00 €
	prévisionnel des dépenses	1 214 397.80 €	950 415.31 €	685 000.00 €
FONCTIONNEMENT Recettes				
002	Résultat	693 244.61 €	693 244.61 €	265 829.30 €
70	Produits (concessions-rembt elec salle...)	400.00 €	1 000.00 €	
73	Attributions compensation	113 086.81 €	113 000.00 €	110 000.00 €
731	Fiscalité locale	212 773.00 €	212 000.00 €	210 000.00 €
74	Dotations	180 126.00 €	180 000.00 €	170 000.00 €
75	Revenus (salle-loyers)	14 767.38 €	17 000.00 €	15 000.00 €
	solde prévisionnel des recettes	1 214 397.80 €	1 216 244.61 €	770 829.30 €
	Différence	- €	265 829.30 €	85 829.30 €
INVESTISSEMENT Dépenses				
	Deficit			175 533.38 €
16	Emprunts	30 209.19 €	30 000.00 €	30 000.00 €
20	Frais d'études	15 000.00 €	5 000.00 €	10 000.00 €
21	Terrains-trottoir-voirie	142 020.80 €	156 000.00 €	30 000.00 €
23	Prévision Halle 2026 et lavoir	624 241.61 €	525 000.00 €	100 000.00 €
26	Participation Quibouwatt	92 000.00 €	92 000.00 €	
	solde prévisionnel des dépenses	903 471.60 €	808 000.00 €	345 533.38 €
INVESTISSEMENT Recettes				
001	solde d'exe section d'investissement	28 466.62 €	28 466.62 €	
021	Virt de la section de fonctionnement	547 359.26 €	500 000.00 €	15 000.00 €
10	FCTVA et taxes d'aménagement	30 000.00 €	34 000.00 €	105 000.00 €
13	Subventions	297 645.72 €	70 000.00 €	230 000.00 €
	solde prévisionnel des recettes	903 471.60 €	632 466.62 €	350 000.00 €
	Résultat investissement	- €	- 175 533.38 €	4 466.62 €

M. Roland Courteille précise qu'un emprunt de trésorerie sera peut-être nécessaire

M. Raphaël Rouvière interroge sur les subventions. M. Roland Courteille répond que les subventions sont imputées au budget mais seront réglées en trésorerie après enregistrement des mandats des travaux réalisés

Mme le maire précise que les taxes d'aménagement sont attribuées en fin de chantier (DAACT)

M. Roland Courteille ajoute que les 2 clés pour la fiscalité sont le nombre de population et la pression fiscale. Les dotations de l'état sont calculées en fonction de ces deux critères. Il ajoute qu'une augmentation légère des taux lui parait nécessaire.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de budget principal prévisionnel de fin d'exercice 2026 et de budget prévisionnel de 2027.

3 – Budget principal – Travaux couverture de la mairie

Délibération n°2026-53

Mme le maire informe le conseil, que suite au démarrage des travaux de pose des panneaux solaires sur la toiture de la mairie, l'entreprise SAM Energie a averti la commune du mauvais état des ardoises naturelles. Il est donc nécessaire de refaire la toiture avant la pose des panneaux solaires.

Afin de continuer les travaux, la commune a fait la demande d'un devis de réfection de la toiture en ardoise à l'entreprise Espace Toiture de Quibou, le montant de ces travaux s'élève à 16 497,52 € TTC, dont :

- Espace toiture : 15 524.66 € TTC pour la dépose de la toiture et pose d'une couverture en ardoises synthétique 24x40. Le devis initial était de 14 077,72 €, mais la dimension de 23x33 n'est pas disponible, il faut donc changer la dimension, ce qui impose aussi de changer le lattage.
- SAM Energie : 972.86 € TTC pour échafaudage complémentaire et location d'un télescopique

M. Fabrice Desbois demande à ce qu'un devis avec ardoise naturelle soit réalisé pour comparer sous réserve de disponibilité. M. Courteille se réfère au prix retenu du marché pour la construction de la halle, soit 75.51 € le m² en ardoise naturelle au lieu de 70.22 € le m² en ardoise synthétique. La différence n'étant pas très importante, la demande de devis en ardoise naturelle est confirmée.

M. Roland Courteille ajoute que la couverture de l'école a été changée il y a une vingtaine d'années avec des ardoises synthétiques, les anciennes ardoises naturelles encore en état ont été récupérées et utilisées pour la couverture de la mairie. Mais ces ardoises sont maintenant en mauvais état.

Le conseil, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, les devis de :

- Espace toiture, pour un montant initial de 14 077.72 € TTC (ardoise 23*33) avec surcoût d'ardoises plus grande (24x40) ce qui amène le devis à 15 524.66 €.

- SAM Energie, pour un montant de 972.86 € TTC

Le conseil demande également qu'un devis avec ardoise naturelle soit réalisé. Le délai de fourniture ne pourra pas dépasser 15 jours, sinon l'ardoise synthétique est conservée. Cette proposition est validée à l'unanimité.

4 – Budget principal – Décision modificative n°2

Délibération n°2026-54

Mme le maire présente la proposition de décision modificative n°2

Afin de prévoir les crédits nécessaires pour :

Dépassement dépenses investissement terrain (Le Gislot) au 2111
Dépassement dépenses investissement aménagement (clôtures) au 212
Toiture mairie au 2131
Robot tondeuse au 2158
Revalorisation de la FCTVA au 744 (fonctionnement) et au 10222 (investissement)

Il est proposé la décision modificative suivante :

		Budget voté	Réel	DM2
744	FCTVA	32 000,00 €	31 289,21 €	-710,79 €
	Recettes de fonctionnement			-710,79 €
2111	Terrain Le Gislot	53 000,00 €	54 814,40 €	1 814,40 €
212	Dépassement budget clôtures	5 000,00 €	17 432,36 €	12 432,36 €
2131	Réfection complète de la toiture mairie	-	16 497,52 €	16 497,52 €
2158	Robot tondeuse	13 000,00 €	16 335,16 €	4 204,00 €
	Dépenses d'investissement			34 948,28 €
10222	FCTVA	25 000,00 €	32 341,77 €	7 341,77 €
	Recettes d'investissement			7 341,77 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2. Sous réserve de la couverture de la mairie

5 – Budget lotissement – Décision modificative n°1

Délibération n°2026-55

Madame le maire informe le conseil que la DGFIP a signalé que le mandat du solde du géomètre M. Drouet, pour un montant de 7 800.00 € HT, n'a pas pu être pris en charge pour insuffisance de crédit budgétaires sur le budget lotissement.

M. Mahé, CDL propose de faire une DM :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

	BP	DM	BP+DM
6045		7 800,00 €	7 800,00 €
605			0,00 €
635			0,00 €
65888	10,00 €		10,00 €
66111			0,00 €
71355-042	200 600,00 €	7 800,00 €	208 400,00 €
			0,00 €
Total dépenses fonctionnement	**200 610,00 €**	**15 600,00 €**	**216 210,00 €**

DÉPENSES INVESTISSEMENT

	BP	DM	BP+DM
001	200 590,00 €		200 590,00 €
16			0,00 €
3555-040	10,00 €	7 800,00 €	7 810,00 €
Total dépenses d'investissement	**200 600,00 €**	**7 800,00 €**	**208 400,00 €**

RECETTES FONCTIONNEMENT

	BP	DM	BP+DM
7015	*195 833,34 €*	7 800,00 €	203 633,34 €
7573621	4 756,66 €		4 756,66 €
758888	10,00 €		10,00 €
71355-042	10,00 €	7 800,00 €	7 810,00 €
			0,00 €
Total recettes de fonctionnement	**200 610,00 €**	**15 600,00 €**	**216 210,00 €**
	0,00	**0,00**	**0,00**

RECETTES INVESTISSEMENT

	BP	DM	BP+DM
001			0,00 €
3555-040	200 600,00 €	7 800,00 €	208 400,00 €
			0,00 €
Total recettes d'investissement	**200 600,00 €**	**7 800,00 €**	**208 400,00 €**
	0,00	**0,00**	**0,00**

- Dépenses de fonctionnement

Compte 6045 : + 7 800€
Compte 71355-042 : + 7 800€

- Recettes de fonctionnement :

Compte 7015 : + 7 800€
Compte 71355-042 : + 7 800€

- Dépenses d'investissement :

Compte 3555-040 : + 7 800€

- Recettes d'investissement :

Compte 3555-040 : + 7 800€

M. Roland Courteille précise que le budget lotissement en fin d'opération sera proche de l'équilibre. Il reste à vendre le lot 10 et le macro lot, et en dépenses, la couche de finition des voiries, les plantations et les clôtures côté route sont encore à réaliser. Le conseil municipal avait décidé de prendre en charge sur le budget principal les dépenses de raccordement du lotissement aux différents réseaux pour un montant d'environ 40 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de DM1 au budget lotissement.

6 – Budget lotissement – Création de 2 codes de service

Délibération n°2026-56

Madame le maire informe le conseil que la DGFIP a précisé que les deux lotissements seront regroupés dans le budget lotissement actuel, mais devront avoir des déclarations de TVA distinctes à compter du 1er janvier 2027 et qu'une délibération doit être transmise au SIE (service des impôts) afin d'ouvrir deux codes services de TVA, un pour chaque lotissement :

- Code 01 pour le lotissement Le Verger
- Code 02 pour le lotissement Le Gislot

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le maire à créer ces 2 codes de service au budget lotissement à compter du 1er janvier 2027.

7 – Panneaux photovoltaïques – Etat d'avancement du projet : garantie d'emprunt pour Quibouwatt sas

Délibération n°2026-57

M. Roland COURTEILLE, président de la sas Quibouwatt présente le budget prévisionnel en investissement et en fonctionnement de l'opération de pose des panneaux photovoltaïques sur l'école, la mairie, l'église et la halle. Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Les recettes prévisionnelles hors taxes s'élèvent à 179 917 € :

- Un apport en capital de 110 641 € (en participation financière pour 93 000 € et un apport en nature de 17 641 €).
- Une subvention du conseil régional de 24 276 €.
- Une subvention européenne de 20 000 €.
- Un emprunt bancaire de 25 000 €.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 171 861 € :

- Frais de création de la sas 3 880 €.
- Coût global site mairie 76 746 €.
- Coût global église 69659 €.
- Coût global halle 21576 €.

Ces dépenses seront couvertes progressivement par la vente de l'énergie dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective pour laquelle trois clients ont souscrit un achat au prix de 10.5 centimes d'euros le kilowatt. Un passage à 12 centimes le kilowatt est en cours de discussion du fait de la suppression d'une taxe, l'Accise, qui ne s'applique plus aux opérations d'autoconsommation collective de moins d'un mégawatt crête. Deux des clients ont donné leur accord.

6 – Budget lotissement – Création de 2 codes de service

Délibération n°2026-56

Madame le maire informe le conseil que la DGFIP a précisé que les deux lotissements seront regroupés dans le budget lotissement actuel, mais devront avoir des déclarations de TVA distinctes à compter du 1er janvier 2027 et qu'une délibération doit être transmise au SIE (service des impôts) afin d'ouvrir deux codes services de TVA, un pour chaque lotissement :

- Code 01 pour le lotissement Le Verger
- Code 02 pour le lotissement Le Gislot

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le maire à créer ces 2 codes de service au budget lotissement à compter du 1er janvier 2027.

7 – Panneaux photovoltaïques – Etat d'avancement du projet : garantie d'emprunt pour Quibouwatt sas

Délibération n°2026-57

M. Roland COURTEILLE, président de la sas Quibouwatt présente le budget prévisionnel en investissement et en fonctionnement de l'opération de pose des panneaux photovoltaïques sur l'école, la mairie, l'église et la halle. Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Les recettes prévisionnelles hors taxes s'élèvent à 179 917 € :

- Un apport en capital de 110 641 € (en participation financière pour 93 000 € et un apport en nature de 17 641 €).
- Une subvention du conseil régional de 24 276 €.
- Une subvention européenne de 20 000 €.
- Un emprunt bancaire de 25 000 €.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 171 861 € :

- Frais de création de la sas 3 880 €.
- Coût global site mairie 76 746 €.
- Coût global église 69659 €.
- Coût global halle 21576 €.

Ces dépenses seront couvertes progressivement par la vente de l'énergie dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective pour laquelle trois clients ont souscrit un achat au prix de 10.5 centimes d'euros le kilowatt. Un passage à 12 centimes le kilowatt est en cours de discussion du fait de la suppression d'une taxe, l'Accise, qui ne s'applique plus aux opérations d'autoconsommation collective de moins d'un mégawatt crête. Deux des clients ont donné leur accord.

Par ailleurs, la recherche de nouveaux clients est en cours et des contacts ont été pris pour que le taux d'autoconsommation passe de 84 % à 94 %, pour améliorer le modèle économique.

Quibouwatt sas a donc fait une demande de prêt auprès du Crédit Mutuel. Une offre pour un prêt de 25 000 € lui est proposée sous réserve de la caution solidaire de la commune de Quibou. Ce prêt comme indiqué plus haut va permettre de réaliser la pose des panneaux solaires. Son taux effectif global est de 4,11 %, la durée de remboursement est de 12 années. La caution solidaire de la commune porte sur la moitié du prêt, soit 12 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état d'avancement du dossier et son plan de financement
- décide d'accorder la caution solidaire de la commune sur la moitié du prêt, soit sur 12 500 euros.
- autorise madame le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

8 – Projet de halle – Modification du projet, dépôt d'un permis modificatif, maintien du plan de financement initial

Délibération n°2026-58

Madame le maire expose les faits sur la modification du projet de la halle.

Article 1 – Modification du projet, permis de construire modificatif et maintien du plan de financement.

La commune a entrepris la construction d'une halle, dont les travaux ont débuté au 31 mars 2026 (OS1). Par ordre de service (OS) du 12 mai 2026, le chantier a été suspendu, la maîtrise d'œuvre ayant demandé la production d'études complémentaires en l'absence d'études préliminaires suffisantes. Les entreprises ont, à cette occasion, présenté des devis au titre de la modification de structure. Afin de minimiser les coûts et de préserver l'équilibre financier de l'opération, Mme le Maire a demandé une révision du projet consistant à supprimer une travée et a demandé le dépôt d'un permis de construire modificatif.

L'architecte, M. Boisbourdain, a transmis une note d'explication dont les éléments principaux sont les suivants :

•chiffrer la reprise en sous-œuvre du mur du jardin de l'ancien presbytère, celui-ci étant insuffisamment fondé au regard des fondations de la halle, faisant courir un risque de déséquilibre du mur existant ;

• prendre en compte l'étude de sol réalisée dans le cadre du lot gros œuvre, des sols de mauvaise qualité ayant été identifiés côté rue ;

•reprendre les études d'exécution des lots maçonnerie et charpente, une incompréhension étant intervenue entre ces deux entreprises et la maîtrise d'œuvre pendant la consultation.

Ces études ont conduit à la production de nouveaux devis (lots charpente et gros œuvre) pour un montant d'environ 40 000 €. Pour respecter l'équilibre financier de l'opération, l'équipe de maîtrise d'œuvre a proposé de supprimer une travée sur le long pan de la halle, un calcul au prorata des surfaces confirmant cet équilibre. Un permis de construire modificatif doit être déposé, en accord avec Mme le Maire. Cette modification est en cours de chiffrage par les entreprises ; parallèlement, une discussion technique est menée afin d'envisager une diminution des devis, les solutions apportées, en charpente notamment, paraissant, sur certains points, surdimensionnées. Le chantier devrait être à même de redémarrer assez rapidement.

Position de Mme le Maire.

Mme le Maire confirme que les devis devront être revus et que le bâtiment sera diminué afin de maintenir le plan de financement initial. Elle précise que les entreprises ont surévalué les frais d'études supplémentaires, déjà facturés à un prix élevé dans les devis initiaux.

Article 2 – Choix de la solution d'habillage des façades.

Mme le Maire aborde un second point, d'ordre technique et esthétique, relatif aux panneaux en Corten. La solution initiale de menuiseries en aluminium avec vitrophanie ne s'étant pas révélée concluante lors de sa présentation en début de chantier, elle a demandé l'examen d'autres propositions. L'architecte a proposé deux solutions alternatives supprimant la vitrophanie : des menuiseries ouvrantes avec plaques de Corten démontables, et des plaques en Corten ouvrantes sans menuiseries ; une troisième solution de pare-vent en lames de bois a également été présentée.

M. Courteille fait observer que le Corten ne permettra pas de protéger efficacement la halle des pluies et vents d'ouest et préconise la solution des lames de bois, sous réserve des propositions techniques et financières de cette solution.

M. WAGUET demande à examiner d'autres motifs de découpe laser sur le Corten.

Madame le maire propose 2 solutions :

- Corten, découpé au laser : 5 voix
- Pare-vent en lames de bois : 6 voix

2 abstentions pour ces 2 solutions

À l'issue du scrutin, la solution du pare-vent en lames de bois recueille la majorité des suffrages (6 voix contre 5).

Adoption. La délibération est adoptée :

Article 1 – Modification du projet, permis de construire modificatif et maintien du plan de financement.

- approuve la modification du projet de halle consistant en la suppression d'une travée sur le long pan, ainsi que la reprise en sous-œuvre du mur du jardin de l'ancien presbytère et la prise en compte de l'étude de sol ;
- décide le maintien du plan de financement initial de l'opération, l'équilibre financier étant assuré par la réduction de la surface, constatée au prorata des surfaces ;
- autorise Mme le Maire à déposer auprès de l'autorité compétente un permis de construire modificatif pour acter cette modification du projet ;
- demande la révision des devis des entreprises, les frais d'études supplémentaires étant jugés surévalués au regard des devis initiaux ;
- autorise Mme le Maire à poursuivre les discussions techniques avec les entreprises en vue d'une diminution des devis, notamment sur les lots charpente et gros œuvre ;
- autorise Mme le Maire, le cas échéant et dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à signer tout avenant au marché de travaux rendu nécessaire par la modification du projet ;
- autorise Mme le Maire à prendre toutes mesures utiles au redémarrage du chantier et à l'accomplissement de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 – Choix de la solution d'habillage des façades.

- prend acte de l'abandon de la solution initiale de menuiseries en aluminium avec vitrophanie ;
- retient, à la majorité des suffrages (6 voix contre 5), la solution du pare-vent en lames de bois, sous réserve des propositions techniques et financières de cette solution ;

9 – Subventions aux associations

Délibération n°2026-59

Le conseil municipal examine les demandes de subventions. La décision est prise de reconduire le même montant et les mêmes bénéficiaires qu'en 2025, soit les aides suivantes :

- Banque alimentaire 200 €
- Secours catholique 60 €
- Secours populaire 60 €
- Restau du cœur 60 €
- Animathèque 240 €
- Association des aveugles 60 €
- Ligue contre le cancer 60 €

- S.P.A 60 €
- Téléthon 60 €

Madame le maire propose d'ajouter une subvention pour :

- l'A.P.E.I., pour 60€

Mme B. LEHODEY, conseillère municipale, étant personnellement concernée par cette délibération relative aux subventions à attribuer aux associations, étant présidente de l'association Animathèque, a été invitée à ne pas prendre part aux débats ni au vote. »

Le conseil municipal, Excepté Mme B. LEHODEY qui se retire, valide les subventions proposées, à 14 voix pour.

10 – Correspondant défense

Délibération n°2026-60

Le service Intradef demande un correspondant Défense de la commune.

Après échanges avec les services de la préfecture, le référent à nommer est le maire.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la désignation du maire correspondant défense.

11– Autorisation de travaux halle - LEADER

Délibération n°2026-61

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de construction d'une halle dans le bourg a été approuvé par délibération du 18 juin 2025. Ce projet bénéficie d'un soutien financier de l'État, de la Région Normandie, du Département de la Manche et de Saint-Lô Agglo.

Par ailleurs, une pré-demande d'aide au titre du programme LEADER a été déposée. Le projet a été retenu lors du comité de programmation du 20 janvier 2026 afin de bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre de ce dispositif.

Dans le cadre de cette demande de subvention LEADER, le plan de financement prévisionnel, établi hors lot n° 7 (Panneaux photovoltaïques) et hors dépenses de maîtrise d'œuvre, se présente comme suit :

Plan de financement LEADER :

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux et aménagements	416 632,38 €
Total des dépenses	416 632,38 €

Type de financement	Montant HT	%
Etat (DETR)	83 326,48 €	20%
Région	73 148,49 €	17,56%
Département	15 848,38 €	3,8%
Agglo Fonds de concours	42 163,85 €	10,12%
FEADER (LEADER)	**40 000 €**	**9,60%**
Autofinancement	162 145,18 €	38,92%
Total des financements	416 632,38 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévu pour la demande d'aide FEADER/LEADER tel que défini ci-dessus en actant que toute diminution d'un cofinancement prévu sera compensée par l'autofinancement,
- Autorise Madame le maire à solliciter la subvention FEADER dans le cadre du programme européen LEADER et à signer tous documents s'y rapportant.

12– Taxes sur les logements vacants - TVLH

Délibération n°2026-62

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise, qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Aucune commune membre de Saint-Lô Agglo n'appartient à cette zone tendue. Par conséquent, seule la TVLH en zones non-tendues peut être instituée sur le territoire de Saint-Lô Agglo.
Pour instaurer la TVLH à compter de 2027, une délibération d'instauration devra être adoptée avant le 01/10/2026 par le conseil municipal, soit une délibération votée au plus tard le 30/09/2026.
Les locaux qui rentreront dans le champ d'application de cette taxe sont les logements à usage d'habitation, habitables, non meublés et libres de tout occupation pendant au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.
Le taux d'imposition sera établi annuellement par délibération du conseil municipal, avant le 15 avril de chaque année (date limite pour fixer le taux d'imposition applicable en 2027 : 15/04/2027). Le taux d'imposition maximum est fixé à 50%.

Madame le maire informe le conseil qu'un inventaire est à faire et que ce travail sera conséquent. Un entretien est à planifier par M. Mahé, CDL.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de prendre connaissance de plus de renseignements.

13 – QUESTIONS DIVERSES

13.1 Délégations au maire et autorisations de dépenses

Pour information

Conformément à la délibération N°2026-25 du 21/03/2026 : autorisation de dépenses,

Madame le Maire présente les dépenses réalisées ou engagées depuis le 30/04/2026, dans le cadre de sa délégation.

Fonctionnement

Imputation	Date	Tiers	Objet	Montant TTC
60622		Langlois	gasoil	773,01 €
60631		Langlois	Adiblue	20,00 €
60632		QMD/Districo/HDS/Mottin	Petit équipement	375,54 €
60636		Districo/prolians	Vet travail	155,59 €
6064		OLG	ramettes	79,56 €
6068		Districo	plantes	113,60 €
61521		Porée	Broyage le Gislot	199,66 €
615221		Leboucher-C. Breton	désenfumage - dépl. Vérif	197,40 €
6161		Groupama	assurance robot+	135,39 €
623		Coop-Pavard-Jardiland	Café-Gerbe-arbre	170,75 €
626		frais	Tel-Fibre-timbres	257,90 €
		Total fonctionnement		**2 478,40 €**
2135	30/06/2026	agencements	ballon EC	569,52 €
2183	25/08/2026	matériel informatique	onduleur	249,00 €
				818,52 €

Le conseil municipal prend note du compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des autorisations de dépenses qui lui ont été consenties par délibération n° 2026-25 du 21/03/2026.

13.2 – INSITE

Pour information

Madame le maire informe le Conseil qu'un échange avec l'association INSITE a été intéressante et expose les missions de cette association :

L'association **InSite** accompagne les communes rurales dans la mise en œuvre de projets locaux grâce à deux dispositifs :

- le **Volontariat Rural**, fondé sur l'accueil de jeunes volontaires en service civique ;
- le réseau **Artisans d'Idées**, destiné à favoriser les échanges et le partage d'expériences entre acteurs de la ruralité.

Le Volontariat Rural

InSite propose à des jeunes âgés de 18 à 25 ans — et jusqu'à 30 ans dans certains cas — de venir vivre pendant environ six mois au sein d'une commune rurale, généralement en équipe de deux. Leur intervention porte sur des missions d'intérêt général définies avec la commune et les associations locales.

Les domaines d'intervention peuvent notamment concerner :

- l'animation et le lien social ;
- la culture et le patrimoine ;
- l'environnement et la biodiversité ;
- la communication locale et la vie associative ;
- les projets intergénérationnels et les actions en direction de la jeunesse.

Les missions sont adaptées aux besoins du territoire et peuvent associer plusieurs structures locales. Elles laissent également une place à l'initiative des volontaires.

Accompagnement proposé par InSite

InSite intervient à toutes les étapes du projet :

1. identification des besoins de la commune et des associations ;
2. définition et cadrage des missions ;
3. mobilisation et sélection des volontaires ;
4. accueil et intégration dans la commune ;
5. suivi régulier des missions et accompagnement des jeunes ;
6. formations obligatoires et mise en réseau ;
7. bilan de l'impact de la mission.

L'association accompagne également les référents locaux et facilite les échanges avec d'autres communes engagées dans la démarche.

Conditions pour la commune

Le dispositif concerne prioritairement les communes rurales de moins de 1 500 habitants et les associations implantées dans ces communes.

La collectivité doit notamment :

- mettre à disposition un hébergement pour les volontaires ;
- désigner une équipe locale de référents ou de tuteurs ;
- assurer leur suivi opérationnel et leur accueil au sein du village ;
- adhérer à InSite.

L'accompagnement proposé est présenté comme gratuit, hors adhésion à l'association. Les volontaires bénéficient du statut réglementé du service civique et d'une indemnité mensuelle de 504 € mentionnée dans le document.

Intérêts pour la commune

L'accueil de volontaires permettrait :

- de renforcer ponctuellement les moyens humains disponibles ;
- de faire avancer des projets qui ne peuvent pas toujours être conduits par les seuls services municipaux ;
- de mobiliser les habitants, les élus et les associations ;
- de bénéficier d'un regard extérieur et de nouvelles idées ;
- de développer le lien social et l'animation du territoire ;
- de valoriser le patrimoine, l'environnement et les initiatives locales ;
- d'intégrer la commune à un réseau d'échanges entre territoires ruraux.

Mme B. LEHODEY précise que ces contrats sont très spécifiques et demandent un tutorat très à l'écoute, et qu'une cotisation est à payer par la commune.

Le conseil municipal considère que l'accueil de ces jeunes volontaires représentent un travail et un investissement importants. En conséquence, il ne donne pas suite à cette proposition.

13.3 – Application Mon Village + communication

Pour information

Madame le maire présente au Conseil municipal l'application « Mon Village » qui lui a été proposée.

C'est un outil pour informer en temps réel les citoyens sur l'ensemble des services de proximité : actualités municipales, acteurs locaux, services publics, événements et bien plus.

Ce dispositif coûte 700 € HT par an.

Toutefois, Madame le maire rappelle que la mairie possède un site internet de qualité, qui doit être le moyen de transmettre les informations de la commune. Pour une meilleure diffusion de celles-ci, M. WAGUET propose la rédaction d'une newsletter et d'alertes depuis le site internet, nécessitant l'inscription des habitants, et précise que la solution d'envoi par sms est possible, mais coûte cher.

En conclusion : « Se servir au maximum du site internet de Quibou comme moyen de communication ».

Le conseil municipal prend note de l'information présentée par le maire relative à la communication par internet et ne souhaite pas adhérer à l'application « Mon Village ».

13.4 – Lotissement et macro-lot

Pour information

Madame le maire informe le conseil sur l'état d'avancement des ventes des parcelles du lotissement le Verger et précise qu'il reste le lot 10 en vente.

La vente du macro lot (2100 m^2) est en cours de réflexion sur de potentiels investisseurs. Une piste est en cours avec Manche habitat pour logements sociaux, un rendez-vous est fixé 22 octobre.

M. Courteille et M. Rouvière sont également en cours de prospection.

Madame le maire sollicite les adjoints et conseillers à travailler sur la réflexion.

Le conseil municipal prend note de l'information présentée par le maire relative à la prospection d'investisseurs pour le macro-lot.

13.5 – Fête de la Brouette, parking voitures Gislot, circulation, invitation CM

Pour information

Madame le maire informe le conseil de la Fête de la brouette du 12/09/2026 par le collectif bio

Un arrêté a été émis le 1er septembre 2026 :

ARRÊTE

Article 1.
Le Collectif Bio Quibois, représenté par M. Gaëtan BIOCHE, est autorisé à organiser la fête de la brouette le samedi 12 septembre 2026 à partir de 14h30 dans le bourg de la commune.

Article 2.
Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et d'éviter tout risques d'accidents, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans le bourg de la commune :

- D99 rue des Tisserands (à la section de la D399 rue des Moustiers et de la D99 rue des Campanilles)
- D99 rue du Pressoir (au niveau de Le Gislot)
- D399 rue des Moulins (au niveau du lavoir)

Article 3.
Une déviation sera mise en place par les RD99, RD100, RD89, RD38 et RD399.

Article 4.
Le droit des riverains demeurera réservé en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 5.
L'organisateur devra respecter toutes les recommandations supplémentaires qui pourraient lui être communiquées, le cas échéant, par l'autorité préfectorale.

Article 6.
Des panneaux de signalisation et pré-signalisation (pancartes amovibles) seront installés et retirés par l'organisateur. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.

Article 7.
Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par l'organisateur pour informer les riverains de la tenue de cette manifestation.

Le programme est visible sur le site internet de Quibou, sur les comptes Facebook et Instagram du Marché bio.

Le conseil municipal prend note de l'information de la fête de la brouette du 12 septembre par le Collectif bio et de l'arrêté émis le 1er septembre.

13.6 – Bulletin communal : carnet central avec des portraits, et futur magazine Patrimoine.

Pour information

Madame le maire invite les conseillers à la proposition de sujets, à l'organisation de la relecture collective et à la distribution.

Elle a aussi fait la proposition, en parallèle, d'un journal du patrimoine.

Elle demande de communiquer sur le vivant, sous forme de portraits (interviews).

Le conseil municipal prend note des propositions sur le bulletin communal

13.7 – Travaux en cours et réalisés : lavoir, ponts, clôtures, portail

Pour information

Madame le maire fait le point sur les travaux en cours :

- Lavoir : attente autorisations d'urbanisme
- Ponts : travail d'entretien à envisager
- Clôtures : travaux réalisés en juillet
- Portail cimetière (église) : restauration prévue courant septembre

Le conseil municipal prend note du point travaux en cours

13.8 – Arrêté – Référent pompiers

Pour information

Madame le maire informe le Conseil qu'un référent pompier doit être nommé près de la préfecture concernant la défense incendie, et propose M. Philippe PAGE

Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours
Le maire de Quibou.
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1er septembre 2026 ;

ARRETE
Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Philippe PAGE est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Quibou

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :
- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 : Le maire de la commune de Quibou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie de présent arrêté sera adressée à M. le préfet de la Manche et à M. le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de la Manche.

Le conseil municipal prend note de l'arrêté à établir près du SDIS

13.9 – Repas des anciens : réunion préparation et répartition des tâches

Pour information

Madame le maire informe le conseil que le repas des ainés est prévu le samedi 28/11/2026, et invite les membres du conseil à participer à la préparation de cet évènement.

La réunion de préparation est prévue le mardi 22/09 à 10h

Le conseil municipal prend note de la réunion de préparation du repas des anciens du 22/09/2026 à 10h

13.10 – Point poubelles

Pour information

Madame le maire informe que M. Philippe Page a travaillé sur les dysfonctionnements des bacs collectifs, qui propose un Projet d'abri pour les bennes à ordures à l'entrée des villages et lieux dits de La Renondière, de la Forge, de l'Hôtel Drouin.

Au carrefour du Chemin Montois et de la route menant aux lieux dits « La Forge », « L'Hôtel Drouin », au village de « La Renondière » puis au « Moulin Vaultier », se situe un lieu de ramassage collectif des ordures ménagères. Il est constitué de 5 bennes (4 jaunes et 1 rouge) installées sur une dalle béton.

Protéger contre les intempéries.

Les intempéries dégradent fortement leur maintien en position debout notamment pendant la première semaine suivant la collecte. En effet les vents font régulièrement basculer les bennes dont certaines peuvent se retrouver dans le champ situé derrière elles. Cette situation est vécue en toutes saisons. Avec une fréquence importante en automne et hiver. Il n'est pas rare que des bennes pourtant remplies à plus de 50 % soient soulevées et projetées à quelques mètres. Il est alors difficile de les remettre sur leurs roues sur l'emplacement cimenté.

Lors des fortes chaleurs estivales, les odeurs deviennent pestilentielles car cet endroit est totalement non ombragé et le soleil frappe directement sur les bacs en plastique noirs.

Pour ces raisons, il serait donc fort utile de construire un abri permettant de protéger ces bennes collectives des rigueurs climatiques de tous ordres.

Joindre l'utile à l'agréable.

Ce carrefour est le point d'entrée des villages et lieux dits concernés mais également un point de passage fréquenté par de nombreux randonneurs ou marcheurs comme des cyclistes ou encore des cavaliers.

Contribuer à rendre l'aspect esthétique du lieu agréable à l'œil en bâtissant un abri qui cache les bennes et soit bien inclus dans le beau paysage Quibois est une opportunité d'amélioration pour les habitants comme pour les promeneurs.

De plus, l'abri pourrait servir de support à un panneau explicatif sur le Chemin Montois. Son histoire, son tracé qu'il convient de valoriser au sein de la commune. Il pourrait aussi comporter une carte des chemins de randonnées.

En termes d'aspects techniques cet abri devra être pratique d'utilisation pour les usagers mais aussi pour les releveurs de bennes qui ont à manipuler les entrées et sorties lors des collectes. Sachant qu'il est fréquent de voir les bennes saturées en fin de quinzaine et qu'il faut prévoir une surface au sol plus conséquente qu'aujourd'hui pour un espace supplémentaire potentiel.

Il faut donc imaginer un abri avec une maçonnerie de contour sur l'arrière et les côtés et une structure supérieure qui pourrait être en bois et devra comporter des aérations permettant la circulation d'air.

L'idée est d'acter le principe de réalisation lors de ce conseil. Ensuite il faudra réfléchir aux possibilités et devis. Sachant que Peter Brandl résidant du secteur et ancien artisan ébéniste a quelques idées sur le sujet et pourra proposer un plan de construction qui restera à débattre.

M. Julien WAGUET propose d'ajouter des panneaux explicatifs des lieux sur ces abris.

Le conseil municipal prend note de la proposition d'installation d'abris poubelle

13.11 – RPI

Pour information

M. Fabrice Desbois, vice-président du syndicat scolaire, donne les informations sur la rentrée scolaire.

Les effectifs sont de 176 à la rentrée de 2026, avec une prévision de 174 en 2027.

- 21 PS à Quibou (8 de plus qu'en 2025)

Une étude de l'Education Nationale a été établie sur le rythme suivant les âges : la direction académique demande d'inverser les horaires de Carantilly et Quibou. Ce dispositif sera en réflexion tout le long de l'année scolaire 2026-2027 pour organisation de l'équipe, des agents et des transports, pour envisager la mise en place éventuelle à la rentrée 2027.

M. Desbois donne un point financier : les agents contractuels sont augmentés suivant les échelons (1000€ l'année dans le budget principal du syndicat scolaire).

Le conseil municipal prend note des informations sur le RPI

13.12 – Point chevaux

Pour information

Madame le maire informe le conseil que, suite à la divagation de chevaux sur la commune cet été, un répertoire d'éleveurs propriétaires a été commencé et est à compléter. Ce répertoire sera transmis à la gendarmerie pour faciliter les contacts.

Le conseil municipal prend note que la filière équine est particulièrement présente sur la commune.

13.13 – Jazz dans les prés

Pour information

Dimanche 11/10/2026

Madame le maire demande aux conseillers municipaux de se rendre disponibles pour accueil et service.

13.14 – Calendrier locations salle

Pour information

Madame le maire demande au conseil de se positionner sur les prochaines dates de location pour accompagner aux états des lieux :

- 03/10/2026 Lemarquand/Leneveu – location PS : C. Bancaud
- 19/10/2026 Mr RABEC – location Petite salle – F. Le Corre.
- 11/10/2026 Jazz dans les prés – mise à disposition Grande salle – ….
- 18/10/2026 Salon du livre – mise à disposition Grande salle – A. Leprince.
- 24/10/2026 APE Canisy – loto – Location Grande salle – L. Denier.
- 08/11/2026 QUIBOU'GE – loto – mise à disposition Grande salle – J. Waguet – A. Leprince.
- 14/11/2026 MAM Babybulle -mise à disposition Petite salle – L. Denier.
- 21/11/2026 LA SCOLAIRE – mise à disposition Grande salle – A. Leprince.
- 28/11/2026 Repas des anciens, tous
- 05/12/2026 HELEINE – location Petite salle – L. Denier
- 27/03/2027 LECARDONNEL – location Petite salle - ……
- 30/03 au 30/04/2027 service Elections – mise à disposition grande salle - ……

Les mises à disposition et règlement intérieur sont à finaliser pour les associations au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal prend note des dates de location de la salle polyvalente

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Mme le Maire lève la séance à 23 heures 02 minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

À Quibou, le 8 septembre 2026

Le Maire,
(signature)

Mairie de QUIBOU 50750

Le secrétaire de séance,
(signature)